

20

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47308

33 - Insertion

Programme régional d'insertion des travailleur.euses handicapé.es

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La construction du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés en Bretagne (PRITH) est la traduction d'une dynamique partenariale.

Le PRITH favorise la cohérence des politiques d'emploi et de formation des travailleur.euses handicapé.es, définies ou déclinées au niveau régional. Il permet d'identifier l'ensemble des actions de droit commun et spécifiques mobilisables, et donne un cadre aux actions mises en œuvre à partir des éléments de diagnostic et des objectifs ainsi partagés. Le PRITH est un outil de développement de l'emploi mais aussi de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

La Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap du 16 novembre 2017, signée entre l'Etat, Pôle emploi, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés chargé de la santé et des affaires sociales (CNAMTS), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), le Régime social des indépendants (RSI), le Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS) et l'Association nationale des missions locales, rappelle que le PRITH est le cadre de déclinaison de ses orientations en région, à savoir :

- Faciliter la construction, la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et leur mise en œuvre ;
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle ;
- Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien en emploi, pour tous (salariés, non-salariés et employeurs) ;
- Mobiliser les employeurs publics et privés.

Les travaux du Comité interministériel du handicap (CIH) conduisent à définir régulièrement des priorités, telles que notamment :

- Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire ;
- Accompagner la transformation du secteur adapté ;
- Expérimenter des mesures favorables au recrutement de travailleurs handicapés en entreprise adaptée ;
- Accompagner le secteur protégé sur la formation professionnelle de leurs travailleurs et leur accès au milieu ordinaire au travers de l'emploi accompagné et de la transformation de l'offre des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- Mobiliser toute l'offre du Service public de l'emploi (SPE) tant à destination des travailleurs handicapés que des employeurs.

Le présent accord cadre entend rendre compte des constats et orientations partagés par les institutions en Bretagne pour lutter contre le chômage et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. En effet, leur employabilité reste fragile, la population active handicapée est vieillissante et bénéficie d'un plus faible niveau de formation que celui de la population active et demeure inscrite plus longuement au chômage.

Cet accord cadre engage chacun des partenaires et donne du sens à leur action au sein du PRITH Bretagne. Ils s'engagent à travailler en réseau pour une meilleure coordination et connaissance des dispositifs au service des personnes en situation de handicap ; cela permet également de donner une meilleure visibilité aux travaux engagés.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent accord-cadre et tient compte des avis recueillis auprès des partenaires sur la période de novembre 2021 à avril 2022.

Décide :

- d'approuver l'accord cadre partenarial 2022-2025 du Programme territorial d'insertion des travailleurs handicapés, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220926

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation